SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 Juin 2023

Le vingt-sept juin deux mil vingt-trois à 18h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur Benoit SAVY, Président.

Date de la convocation	*19/06/2023*
Date de l'affichage au siège	*19/06/2023*

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 88

II. Contrôle du quorum

Présents : Stéphane BRANTHOME, Nathalie LANDREVIE, Guy ROUGIER, Fabrice AUDOIN, Nathalie BELAIR, Francis PORQUET, Robert ROUGIER, Bernadette GROS, Jacky MARTINEAU, Gérard DUPIC, Michel BOUTANT, Angélique DE SOUSA DA SILVA, Marie Josèphe BUHAJ, Jeannine DUREPAIRE, Philippe BOUYAT, Benoit GAGNADOUR, Jeanne JORDAN, Fabrice POINT, Michèle TERRADE, Béatrice MONTOUX, Delphine LAFONT, Yvonne DEBORD, Joel SAVIGNAT, Virginie LEBRAUD, Jean-Noël DUPRE, Marie-Line LAMANT, Jean Claude LEPREUX, Jean-François DUVERGNE, Yvonne MESRINE, Jean-Claude MESNIER, Didier SELLIER, Catherine RAYNAUD, Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Jean-Marie TRAPATEAU, Jean Pierre BOURNIER, Benoît SAVY, laurent SELLIER, Pierre MADIER, Guy DECHAMBE, Francis BEAUMATIN, Pascal DUBUISSON, Michèle DERRAS, Claude BOUDRIE, Manuel DESVERGNE, Yvette FORT, Philippe PALARD, David CHEVALIER, Stéphane GEMEAU, Christian RAYNAUD, Sandrine PRECIGOUT, Jean Pierre LEONARD, Agnes ROULON, David FREDAIGUE, Magalie TRICAUD, Jean Claude TRIMOULINARD, Dominique ROLLAND.

Absents/excusés : Olivier CHERIOT, Michel BOUYAT, Philippe DENIMAL, Henri DE RICHEMONT, Jean-Pierre DEMON, Olivier GAILLARD, Pascal DUTEIL, Eric PINAUD, Daniel SOUPIZET, Jean-Pierre COMPAIN, Jean Christophe NAUDON, Daniel BRANDY, Patrick SOURY, Ludovic AUDOUIN, Mickaël LOISEAU, Christelle RENAUD, Olivier PERINET, Régis MARTIN, Christine GONDARIZ, Laurent LOUBERSAC, Pierre SOULAT.

Suppléants en situation délibérante : Philippe HERVAUD, Eric SARAUX, David DEVAUTOUR, Jean Christophe PANCHAU.
Pouvoirs :

Guy GAZEAU donne pouvoir à Michèle TERRADE ;
Jean Marie GRAS donne pouvoir à Benoit GAGNADOUR ;
Jean Marie LEBARBIER donne pouvoir à Delphine LAFONT ;
Philippe BOUTY donne pouvoir à Fabrice POINT ;
Colette DEVAINE donne pouvoir à Jean Noel DUPRE ;
Roland FOURGEAUD donne pouvoir à Fabrice AUDOIN ;
Cécile VAN DEN BROEK donne pouvoir à Laurent SELLIER ;
Raymond MARTIN donne pouvoir à Benoit SAVY ;
Jean Marc CAPOIA, donne pouvoir à Jean Pierre BOURNIER ;
Sonia FERNANDES donne pouvoir à Jean François DUVERGNE.

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. ...est désigné(e) pour remplir cette fonction.

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 a été transmis par courriel le 19 juin 2023.
Au vu de ces éléments il est demandé au conseil communautaire de valider ce procès-verbal.

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

ORDRE DU JOUR

Institution

1) Modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine
2) Adoption d'un protocole transactionnel avec la société Etchart
3) Comité de direction de l'EPIC – Office de Tourisme Charente Limousine – désignation de membres suppléants
4) Désignation de représentants à la mission locale Arc Charente

Finances et ressources

5) Attribution des subventions aux associations 2023
6) Versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget CIAS
7) Taxe de séjour 2024
8) Centre d'abattage de Charente Limousine – modification des tarifs

Economie

9) Acquisition d'un bâtiment sur la commune de Chasseneuil sur Bonnieure
10) Vente d'un terrain sur la commune de Lessac
11) Vente de terrains sur la zone de Terre Neuve à Confolens
12) Vente d'un terrain sur la commune de Confolens

Ressources Humaines

13) Adhésion au service CDGRH+ du centre de gestion de la Charente
14) Instauration du forfait mobilités durables

Enfance Jeunesse

15) Convention de moyens avec la commune de Terres de Haute Charente
16) Signature d'un avenant à la convention financière conclue avec le centre culturel et sportif de haute Charente (CSCSHC)

Environnement – Urbanisme

17) Approbation du PCAET
18) Arrêt du projet de révision à objet unique de la carte communale de Genouillac (Terres de Haute Charente)
19) Décision de soumettre la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme d'Exideuil pour l'extension d'une zone Ux nécessaire à l'activité de l'entreprise SOFPO à évaluation environnementale
20) Prescription d'une déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme intercommunal du Confolentais pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Champagne Mouton
21) Approbation des nouveaux statuts 2023 de l'Etablissement public Territorial du bassin de la Vienne
22) SPANC – validation du rapport sur les prix et la qualité des services 2022

Habitat

23) Adoption de la convention OPAH-RU multisites

Tourisme

24) Piscine de la Tulette – révision du POSS

Motion

25) Avis sur le projet création d'une unité de valorisation énergétique à Angoulême
26) Motion portant sur la ligne ferroviaire Angoulême Limoges

VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions

- Commission « attractivité et services à la population » :
  Mardi 20 juin 2023
- Commission « Politiques culturelles et animation territoriale »
- Commission « aménagement et développement du territoire »
  Jeudi 2 juin 20223
- Commission « finances et ressources »
  Jeudi 15 juin 2023

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2023_075	Participation à l'ADIL	12/04/2023
2023_076	Signature d'une convention avec le cabinet Vanderlee	26/04/2023
2023_077	Organisation d'un week end d'intégration pour les internes en médecine	26/04/2023
2023_078	Emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire	10/05/2023
2023_079	Autorisation de paiement OGR 1904001 – versement solde aide assainissement non collectif	10/05/2023
2023_080	Plan de financement pour le développement du hors baignade sur le site de la Guerlie	10/05/2023
2023_081	Délibération instaurant la gratification pour stage – centre d'abattage de Charente Limousine	10/05/2023
2023_082b	Mise en place de cours collectif à la piscine de la Tulette	24/05/2023
2023_083	Budget SPANC – Admission en non valeur	07/06/2023
2023_084b	Tarifs programmation jeunesse communautaire 2023	07/06/2023

VIII. Ordre du jour

1. Modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine

Del2023_087

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu la délibération 5211-17 du CGCT,

Vu la délibération 2022_175

Au cours de son existence, un EPCI doit faire évoluer ses compétences. Les compétences facultatives énumérées dans l'article 6 des statuts nécessite une évolution, prévue par les articles L5211-17 du CGCT.

La liste des modifications à apporter est présentée ci-dessous :

Le premier alinéa du point 3 réalisation d'équipements touristiques serait supprimé :

équipements touristiques existants : village de gîtes du Cruzeau, Aventure Parc, Maison des Lacs, aires de détente, aires de camping, pontons handi-pêche situés autour des lacs de Haute Charente,

le point 10, formulé de la façon suivante : *mise en œuvre d'actions permettant de lutter contre la désertification médicale et notamment la construction et l'exploitation de maisons de santé pluridisciplinaires ;*

serait formulé comme suit :

Aides aux professionnels de santé visant à favoriser l'accès aux soins sur le territoire communautaire par la création et l'aménagement des structures listées ci-après :

- *Maisons de santé pluridisciplinaires de Confolens, Terres-de-Haute-Charente et Chabanais ;*
- *Centre de soins non programmés de Chasseneuil-sur-Bonnieure ;*
- *Pôles appui de Brigueuil, Massignac et Saint-Laurent-de-Céris*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts présentés ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à engager les modifications statutaires afférentes
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

2. Adoption d'un protocole transactionnel avec la société Etchart

Del2023_088

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la délibération n°2021-06 du 26 janvier 2021

La Communauté de Communes a conclu un contrat de concession en 2021 pour la mise en place d'un crématorium sur Confolens. L'entreprise Etchart s'est vue attribué la concession.

L'équilibre économique du projet de crématorium à Confolens était déjà fragile lors de la passation du contrat. L'évolution du contexte concurrentiel, avec le développement de deux projets dans la zone de chalandise initiale, rend à présent la poursuite du projet infaisable pour le concessionnaire.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de mettre un terme au contrat de concession.

Suite aux échanges entrepris entre la Communauté de communes et la société Etchart, il a été convenu de conclure un protocole transactionnel, sur les bases des articles 2044 à 2052 du Code Civil.

Les parties ont ainsi convenu de :

Pour la Communauté de communes, d'abandonner le projet de crématorium et s'engager à renoncer à la poursuite des relations contractuelles en dépit de l'engagement du titulaire via le contrat de concession conclu. Elle renonce également à réclamer quelconque dédommagement.

La Communauté de communes renonce à toute indemnisation des frais qu'elle a engagé lors de l'étude préalable au projet.

Elle abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution de la prestation du concessionnaire.

Pour la société Etchart, elle reconnait ne pas poursuivre l'exécution du projet de crématorium au vu du contexte économique.

Elle renonce à réclamer quelconque indemnité à la Communauté de communes et s'engage à ne pas demander le remboursement des frais engagés dans le cadre de la concession.

Le protocole transactionnel est joint à la présente délibération.

Il vous est donc proposé d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser le Président à signer ce document.
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de protocole transactionnel joint en annexe
- **AUTORISE** le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

Éric PINAUD rejoint l'assemblée

3. Comité de direction de l'EPIC – Office de Tourisme Charente Limousine – désignation de membres suppléants

Del2023_089

Rapporteur : Jean Noël DUPRE

Vu la délibération du 09 mars 2019 du Conseil Communautaire créant l'Office de Tourisme de Charente Limousine sous la forme d'un EPIC,

Vu les statuts de l'EPIC OT de Charente Limousine,

Les 14 représentants titulaires du Conseil Communautaire au premier collège du comité de direction de l'EPIC, et autant de suppléants, poste pour poste ont été désignés par délibération du Conseil Communautaire le 15 juillet 2020. Pour rappel :

Titulaire	Suppléant
Jean-Noël DUPRE	Jean-Luc DEDIEU
Benoit SAVY (remplace Philippe BOUTY)	Eric PINAUD
Benoit GAGNADOUR	Jean-Marie TRAPATEAU
Guy ROUGIER	Colette DEVAINE
Fabrice AUDOIN	
Jacky MARTINEAU	Jean-Claude MESNIER
Delphine LAFONT (remplace Marie-Claude POINET)	
Marie-Line LAMANT	Nathalie LANDREVIE
Daniel SOUPIZET	Sandrine PRECIGOUT
Jean-Marie LEBARBIER	Jean-Claude LEPREUX
Roland FOURGEAUD	Bernadette GROS

Philippe DENIMAL (remplace Benoit COHIER)	
Raymond MARTIN	Manuel DESVERGNE
Michèle DERRAS	Michèle TERRADE

En raison de modifications ayant entrainé les titularisations de Benoit SAVY (Membre de droit et remplaçant de Philippe BOUTY), Delphine LAFONT (remplaçante de Marie-Claude POINET) et de Philippe DENIMAL (remplaçant de Benoit COHIER) il convient de désigner trois nouveaux suppléants :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne** :
  - M Francis BEAUMATIN, suppléant de Fabrice AUDOIN
  - M Philippe BOUYAT, suppléant de Delphine LAFONT
  - Mme BUHAJ Marie Josèphe, suppléant de Philippe DENIMAL
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes y afférant.

Voix pour	**72**	**Voix contre**		**Abstentions**	

4. Désignation de représentants à la mission locale Arc Charente

Del2023_090

Rapporteur : Benoit SAVY

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-7 et L.5721-2 régissant le fonctionnement des syndicats de communes et des syndicats mixtes, la Communauté de communes est adhérente à plusieurs de ces structures, au sein desquelles elle doit désigner ses délégués titulaires et/ou suppléants. Il en est de même pour les autres structures partenaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de la Mission Locale Arc Charente qui s'est tenue le 24 février 2023 a procédé à des modifications statutaires.

Une partie des modifications porte sur la composition du collège 1, collège des élus territoriaux.

Aussi, il vous est demandé de désigner des représentants de notre EPCI auprès de la mission locale Arc Charente :

Mission Locale départementale	1 délégué titulaire : Jeannine DUREPAIRE	1 délégué suppléant : Collette DEVAINE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- AUTORISE les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein dudit syndicats,
- AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	**72**	**Voix contre**		**Abstentions**	

5. Attribution des subventions aux associations 2023

Del2023_091

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Il convient de vous prononcer sur l'attribution de subventions pour l'année 2023 aux associations :

- Festival de l'accordéon de Lesterps : 500 €
- Compagnie de lo de la : 500 €
- Foot Charente Limousine – tournoi de l'avenir : 300 €
- Cinéma Vox Chasseneuil : 7 500 €
- Cinéma le Capitole : 7 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Décide** d'octroyer les subventions présentées ci-avant ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour	**72**	**Voix contre**		**Abstentions**	

6. Versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget CIAS

Del2023_092

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Voix pour	**72**	**Voix contre**		**Abstentions**	

Daniel SOUPIZET rejoint l'assemblée

7. Taxe de séjour 2024

Del2023_093

Rapporteur Jean Noël DUPRE

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Délibère :

Article 1 : La Communauté de communes de Charente Limousine a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 27/09/2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2024.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.
  La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

  Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

  Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er Juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 :

Catégories d'hébergements	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif proposés	Tarif voté par la CCCL
Palaces	0,70	4,20	3,20	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70	3,00	2	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70	2,30	1,10	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50	1,50	0,90	
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30	0,90	0,65	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20	0,80	0,55	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20	0,60	0,55	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		0,20	

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 30 juin, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 mai
- avant le 31 octobre, pour les taxes perçues du 1er juin au 30 septembre
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er octobre au 31 décembre

Article 7 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **Adopte** ces tarifs et la durée de perception de la taxe ;
- **Signe** les documents relatifs à leur mise en œuvre ;
- **Applique** la durée de perception et ces tarifs dans le cadre de la régie recette du service Tourisme de la Communauté de Communes de Charente-Limousine ;
- **Notifie** cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques

Voix pour	**63**	**Voix contre**	**3**	**Abstentions**	**7**

Jacky MARTNEAU et Gérard DUPIC quittent l'assemblée.

8. Centre d'abattage de Charente Limousine – modification des tarifs

Del2023_094

Rapporteur : Philippe BOUYAT

Il vous est proposé de revoir la grille tarifaire intégrant une revalorisation des prestations d'abattage de la chaine petits ruminants, avec une prestation unique d'abattage forfaitaire fixée à 1,30 euro par kilo.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre des modifications présentées ci-avant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

9. Acquisition d'un bâtiment sur la commune de Chasseneuil sur Bonnieure

Del2023_095

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Avec une densité de médecins généralistes inférieure aux moyennes de référence, le territoire de la communauté de communes subit une déprise de la population libérale soignante. Cela traduit pour les patients par des difficultés croissantes à trouver un médecin traitant.

Pour tenter d'infléchir cette situation, la Communauté de communes de Charente Limousine souhaite, dans la limite de ses compétences statutaires, renforcer sa stratégie d'accès aux soins sur le territoire par un meilleur maillage bâtimentaire.

Ainsi, il vous est proposé de procéder à l'acquisition d'un bâtiment sur la commune de Chasseneuil sur Bonnieure, situé 4, place des Tilleuls (parcelle n°AD235, d'une contenance de 496 m²).

Le prix de vente proposé est de 155 000 euros nets.

Ce bâtiment aura vocation, après travaux, dont le chiffrage est en-cours d'estimation, à accueillir un centre de soins non programmé. Il s'agit pour mémoire d'un centre médical dédié à la prise en charge des soins non-programmés, sans rendez-vous et sans patientèle propre.

L'avis des Domaines n'est pas requis, s'agissant d'une acquisition d'un montant inférieur à 180 000 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir le local cadastré AD235, pour un montant de 155 000 euros, auxquels s'ajouteront les frais de notaire,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision,

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

10. Vente d'un terrain sur la commune de Lessac

Del2023_096

Rapporteur : Jean Noël DUPRE

Vu l'avis des Domaines en date du 15 mai 2023,

La SCI VF IMMO 16 souhaite acquérir un terrain sur la zone de Lessac. La SCI portera le projet immobilier pour la SAS FANIFRED, société spécialisée dans le commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés.

Le souhait de la SCI est d'acquérir une partie de la parcelle C902, située sur la commune de Lessac. L'objectif est d'y réaliser un bâtiment destiné à accueillir un stockage des produits frais, des véhicules, ainsi qu'un local administratif.

La parcelle C902 va faire l'objet d'une division cadastrale afin de ne céder que l'espace réellement utilisable pour une activité économique, le reste de la parcelle constituant en effet la bretelle d'accès à la RD 951.

La surface restante estimée est de 1600 m², pour un prix de vente au m² établi à 4.05 euros, soit un prix de vente total estimé à 6480 euros.

Eric PINAUD ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession d'une partie de la parcelle C902 à redécouper, au profit de la SCI VF IMMO 16, pour une surface estimée à 1600 m², et un montant prévisionnel établi à 6480 euros.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	**70**	**Voix contre**		**Abstentions**	

11. Vente de terrains sur la zone de terre Neuve à Confolens

Del2023_097

Rapporteur : Jean Noël DUPRE

Vu l'estimation des Domaines en date du 15 mai 2023.

Monsieur Talbot souhaite procéder à l'acquisition d'un terrain sur la zone de Terre-Neuve à Confolens.

Il souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle n° E1152, d'une contenance de 38 859 m².

Le projet consiste en la cession d'un terrain à la société de Monsieur Demont afin qu'il puisse procéder à la construction de deux ateliers de production, destinés à la location, ainsi qu'à la réalisation sur le reste de la parcelle d'une centrale photovoltaïque au sol. Le terrain sera vendu au tarif de 4,50 euros le m², soit un montant total de 174 865.5 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle E1152, au profit de Monsieur Demont, ou à toute autre personne ou entreprise portant le projet pour son compte, d'une contenance de 38 859 m², au prix de 4,50 euros du m², soit un montant total de 174 865.5 euros.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

12. Vente d'un terrain sur la commune de Confolens

Del2023_098

Rapporteur : Jean Noël DUPRE

Vu l'avis des Domaines en date du 16 mai 2023,

La RC IMMO (entreprise Rambault) souhaite procéder à l'acquisition d'un terrain, situé sur la commune de Confolens, zone de la Croix St-Georges.

L'entreprise Rambault est une entreprise spécialisée dans l'échantillonnage et le cartonnage qui emploie actuellement 25 personnes. Elle souhaite procéder à une acquisition foncière, afin de permettre à moyen terme, un développement de leur activité par une extension du bâtiment.

L'entreprise souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle D415, d'une contenance de 1922 m². Le prix de vente est fixé à 4.50 euros par m², soit un prix de vente total de 8649 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de la parcelle D415, d'une contenance de 1922 m² au profit de la RC IMMO, ou au profit de toute autre personne ou entreprise portant le projet pour son compte, pour une surface de 1922 m², et un montant total de 8649 euros.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

13. Adhésion au service CDGRH+ du centre de gestion de la Charente

Del2023_099

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.
Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Notre EPCI pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent** :

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.
Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.
Les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs…

- **Conseil en organisation** :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.
Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.
Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention

- **Médiation conventionnelle**

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.
Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative** :

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.
Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

L'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de service « CDGRH+ » avec le Centre de Gestion de la Charente.

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

14. Instauration du forfait mobilités durables

Del2023_100

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge par l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la règlementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;

200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;

300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de février.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **INSTAURE** le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet le 1er mai 2023, et de signer tout acte en découlant ;

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

15. Convention de moyens avec la commune de Terres de Haute Charente

Del2023_101

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;

Vu la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse » de la Communauté de Communes de Charente Limousine à compter du 1er janvier 2019

Vu la convention de moyens établie le 1-1-2019 entre la commune de Terres-de-Haute-Charente et la Communauté de Communes,

Il est nécessaire de renouveler la convention de moyens entre la communauté de communes et la commune de Terres-de-Haute-Charente et les conventions de mise à disposition liées.

Le fonctionnement du site de Genouillac est assuré en régie par la Communauté de communes. Les locaux du site de Genouillac font donc l'objet d'une mise à disposition par la commune auprès de la Communauté de communes.

Pour ce qui relève des agents, Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la commune de Terres-de-Haute-Charente met à disposition des agents faisant partie de ses effectifs afin d'assurer l'ALSH extrascolaire et du mercredi. Les modalités de remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des agents feront l'objet de conventions de mise à disposition établies entre la communauté de communes de Charente Limousine et la commune de Terres-de-Haute-Charente.

Par ailleurs il vous est proposé de modifier l'article 3 portant sur les modalités de reconduction de la convention, en actant désormais d'un renouvellement par tacite reconduction.

La convention de moyens est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de convention de moyens entre la Communauté de Communes de Charente Limousine et la commune de Terres-de-Haute-Charente,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision,

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

16. Signature d'un avenant à la convention financière conclue avec le centre culturel et sportif de Haute Charente (CSCSHC)

Cette décision a été ajournée.

Voix pour		**Voix contre**		**Abstentions**	

17. Approbation du PCAET

Del2023_102

Rapporteur : Benoit SAVY

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET). Par déclinaison, l'article L. 2229-26 du Code l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET.

RAPPPEL DES ÉTAPES D'ÉLABORATION DU PCAET

Par délibération du 18 novembre 2019, le conseil communautaire a lancé l'élaboration du PCAET.

Après plusieurs mois d'études et de réflexion collective, le projet de PCAET a été validé par le Conseil Communautaire du 22 juin 2022.

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET a été transmis au Préfet de Nouvelle-Aquitaine et au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. A réception en date du 29 novembre 2022, ils disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document. De plus, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le PCAET de la Communauté de Communes Charente Limousine, soumis à l'évaluation environnementale, a été transmis à la mission, régionale de l'autorité environnementale. En réception à date du 15 décembre 2022, elle disposait de trois mois pour rendre un avis.

Le Président du Conseil Régional n'a pas émis d'avis sur le projet. Son avis est réputé tacite favorable à l'issue des deux mois réglementaires.

Les avis reçus l'ont été dans les délais fixés par le Code de l'Environnement et ont ainsi été portés à la connaissance du public avec le Projet de PCAET au cours d'une mise à disposition par voie électronique du 17 avril au 17 mai 2023 inclus.

Les réponses aux remarques formulées sur le PCAET sont synthétisées dans un document annexé à la présente délibération intitulé « Modalités de prise en compte des avis reçus et de la consultation du public ».

Monsieur le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine souligne que le projet soumis répond globalement aux exigences de la règlementation et qu'ainsi l'EPCI contribue à son échelle à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques de la France. Il rappelle qu'en élaborant un plan climat, la communauté de communes devient coordinateur de la transition énergétique sur le territoire de Charente Limousine et pourra continuer à mobiliser les acteurs locaux tout au long de la durée du plan.

Une note complémentaire propose des pistes d'amélioration. Les principaux points d'attention soulevés concernant la traduction des objectifs stratégiques en objectifs opérationnels, la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire et la traduction des enjeux climat air énergie dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis assorti d'observations en date du 14 mars 2023.

La synthèse de l'avis de la MRAe précise que le PCAET de la communauté de communes de Charente Limousine présente une stratégie pour réduire les consommations d'énergie finale et les émissions de gaz à effet de serre permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. L'ambition de la collectivité en matière de développement des énergies renouvelables est également clairement précisée.

Le diagnostic identifie de multiples leviers d'action sans toutefois en quantifier les objectifs au sein de chaque secteur. De même, la traduction des objectifs stratégiques en objectifs opérationnels permettant de conforter les actions du programme en cohérence avec les ambitions à long terme de la collectivité gagnerait à être précisée. De plus amples développements sur la stratégie planifiée en matière de stockage carbone et d'adaptation au changement climatique mériteraient d'être ajoutés pour conforter le lien entre le diagnostic et les actions dans ces domaines.

La MRAe recommande de traduire en outils opérationnels les leviers relevant de la planification de l'urbanisme. Il s'agit de permettre une mise en œuvre concrète des objectifs de déploiement des nouvelles installations d'énergie compatible avec la préservation des ressources naturelles ainsi que l'optimisation de la séquestration carbone.

La consultation du public a enregistré 16 avis formulés par le public. Ces avis ont été envoyés aussi bien par des associations que des citoyens. Les avis émis ont pour la plupart ont été multi axes et pluri-thématiques. Le traitement des 16 avis reçus a permis de comprendre la sensibilité du public sur les axes du PCAET et de dégager les grandes tendances des observations/propositions faites afin d'améliorer le projet du PCAET. Des 16 avis formulés, 4 contributions portent sur l'axe « Parc bâti et cadre de vie », 3 sur l'axe « Transport », 5 sur l'axe « Agriculture et Sylviculture », 1 sur l'axe « Déchets », 10 sur l'axe « Energies Renouvelables » et 2 sur l'axe « Actions transversales ». A travers son document intitulé « Modalités de prise en compte des avis reçus et de la consultation du public », la Communauté de Communes répond à l'ensemble de ces remarques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, R.229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2019 relatif au plan climat air énergie territorial ;

Vu la délibération 18 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Charente Limousine ;

Vu la délibération du 22 juin 2022 validant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Charente Limousine ;

Vu l'avis du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 31/01/2023 ;

Vu l'avis tacite du Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale, soit la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date 14 mars 2023 ;

Vu la mise à disposition du public par voie électronique du 17 avril au 17 mai 2023 ;

Vu le document concernant les modalités de prise en compte des avis reçus et de la consultation du public annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes de Charente Limousine modifié pour prendre en compte les différentes remarques reçues,

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de Charente Limousine modifié et annexé à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Le PCAET approuvé par le Conseil communautaire sera déposé sur la plateforme informatique et mis à la disposition du public à l'adresse suivante : *https://www.territoires-climat.ademe.fr.*

De plus, il sera accessible sur le site internet de la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Le PCAET sera mis à jour tous les six ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu au IV de l'article R. 229-51 du code de l'environnement, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles prévues par les articles R. 229-51 à R. 229-55.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de Charente Limousine durant un mois.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la CCCL.

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

18. Arrêt du projet de révision à objet unique de la carte communale de Genouillac (Terres de haute Charente)

Del2023_103

Rapporteur : Benoit SAVY

Le conseil communautaire a prescrit par Del2022_109 la révision à objet unique de la carte communale de Genouillac, commune déléguée de la commune nouvelle de Terres-de-Haute-Charente. Celle-ci a été approuvée par délibération du conseil municipal du 24/02/2012 et par arrêté préfectoral en date du 25/05/2012.

Pour mémoire, le projet de révision a pour unique objet de conforter l'activité économique en permettant le développement de la merranderie appartenant à la Tonnellerie Doreau déjà installée sur le site.

Durant l'étude, il est apparu que le classement de l'ensemble des parcelles en zone constructible pour activité (ZCa) initialement repérées ne s'avéraient pas nécessaires. Aussi le projet de carte communale révisée comprend uniquement l'intégration des parcelles C697, 696, 695, 694, 693, 692, 691, 690 en zone constructible pour activité (ZCa). Ce choix permet de maintenir en zone naturelle des parcelles ayant un plus fort intérêt environnemental (zone humide, haies).

Conformément à l'article R.104-16 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R.104-27 lorsqu'elle estime que la révision de la carte communale est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Les parcelles concernées par la révision étant situées en limite de la ZNIEFF 540015640 Bois du Braquet et la révision envisagée entrainant une diminution des surfaces classées en zone N, susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il apparait nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

Un registre de concertation et une boîte à idées ont été mis à la disposition à la mairie de Genouillac depuis février 2023. La population en a été informée par la presse et via les outils de communication habituels de la commune (réseaux sociaux, site internet, panneau d'information). Aucune remarque n'a été reçue.

Le projet de carte communale révisée est présenté en annexe. Il convient, maintenant de l'arrêter puis de solliciter pour avis la Chambre d'Agriculture, la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), la Mission régionale de l'autorité environnementale avant mise à l'enquête publique et de solliciter une dérogation à la règle de l'urbanisation limitée auprès de la Préfète.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 et L161-2 et suivants, R161-1 et suivants ; R104-15 et suivants.

Vu la délibération du conseil communautaire Del2022_109 du 22 juin 2022 prescrivant la révision de la carte communale de Genouillac ;

Vu le projet de carte communale de Genouillac (Terres-de-Haute-Charente) ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis au Président de la Chambre d'Agriculture, à la Préfète au titre de la CDPENAF et au titre de la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée, à la Mission Régionale de l'autorité environnementale avant mise à l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Arrête** le projet de révision de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **Prend acte** du bilan de la concertation ;
- **Réalise** une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R. 104-27 du Code de l'urbanisme, soumise à l'avis de l'Autorité environnementale ;
- **Soumet pour avis** le projet révision de la carte communale au Président de la Chambre d'Agriculture, à la Préfète au titre de la CDPENAF et au titre de la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

19. Déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme d'Exideuil pour l'extension d'une zone Ux indispensable à la poursuite de l'activité de l'entreprise SOFPO – décision de soumettre la procédure à évaluation environnementale

Del2023_104

Rapporteur : Benoit SAVY

Le conseil communautaire a prescrit par délibération Del2022_110 du 28/06/2022 la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Exideuil pour l'extension d'une zone Ux indispensable à la poursuite de l'activité de l'entreprise SOFPO.

Les modalités de concertation ont été précisées par délibération Del2023_039 du 15/03/2023.

Pour mémoire, le projet consiste en la création d'un bâtiment de stockage supplémentaire de 3000 m² pour les matières premières, l'installation d'une chaudière biomasse et l'installation de panneaux photovoltaïques, nécessaires au développement de l'entreprise SOFPO, leader de la filière papier-carton sur le territoire. Ce projet nécessite d'étendre le zonage UX à l'emprise du projet.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable peut décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R.104-27 lorsqu'elle estime que l'évolution du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Considérant que l'extension de la zone Ux autorisera les constructions destinées aux activités industrielles, artisanales et commerciales, activités tertiaires et de service, industrielles y compris les aménagements et extensions d'installations classées existantes ainsi que les installations classées nouvelles, quels que soient les régimes auxquels elles sont soumises ;

Considérant que l'extension de la zone Ux entrainera une réduction de la zone Naturelle protégée (Np) correspondant aux zones naturelles de protection du patrimoine paysager et environnemental inconstructibles ;

Considérant que le projet nécessite le défrichement d'une zone boisée sur 1ha environ ;

Considérant que cette extension de l'emprise de la zone Ux pour les besoins de de l'activité de l'entreprise SOFPO est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **REALISE** une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R. 104-27 du Code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

20. Prescription d'une déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme intercommunal du Confolentais pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Champagne Mouton

Del2023_105

Rapporteur : Benoit SAVY

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme dispose que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent après enquête publique se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un programme de construction.

La société TrinaSolar développe un projet de centrale photovoltaïque au sol à Champagne-Mouton sur les 31 810 m² de la parcelle cadastrale C 910 située dans la ZAE de Grange-Gagnard.
La puissance envisagée est de 2 376 kWc soit 4 320 modules photovoltaïques, avec une implantation des panneaux sur une surface de 23 460 m². En effet, la partie boisée à l'est de la parcelle sera maintenue en l'état s'agissant d'un Espace Boisé Classé, dans lequel est interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Par ailleurs, cette zone boisée constitue un écran végétal entre la zone du projet et les habitations.
Le projet s'accompagnera également de plantation de haies paysagères à l'Ouest, Nord et au Sud pour améliorer son intégration paysagère.
Ce projet a pour objectif :

- La production d'énergie renouvelable et agricole
- La réduction des émissions de CO2
- La création de retombées économiques

Au regard des habitats naturels et espèces faunistiques et floristiques relevés, hors oiseaux et chiroptères, il apparait que la majorité des milieux naturels de la zone présente un enjeu modéré, l'essentiel des habitats et des espèces à enjeux supérieurs ayant été observés en dehors de ses limites. Les enjeux modérés présents concernent en premier lieu la composante végétale du site (prairie de fauche, prairie abandonnée / friche). Ces formations prairiales et de friches présentent également un enjeu modéré en tant qu'habitat de reproduction probable pour les lépidoptères. Concernant l'avifaune, les prairies tout comme la parcelle cultivée au Sud-Ouest sont classées en enjeu « assez fort » du fait de la reproduction dans ces habitats de l'Alouette des champs, espèce dont le statut de conservation est vulnérable en Poitou-Charentes. La reproduction du Tarier pâtre est par ailleurs certaine au sein du périmètre. Autrement, elle sert essentiellement de zone d'alimentation pour quelques espèces de rapaces et de passereaux (d'enjeu « modéré »), qui n'y sont pas nicheurs.
Enfin, certains milieux boisés et quelques haies arborées présentent également un enjeu « assez fort » car ils présentent des potentialités de gîtes intéressantes pour les chiroptères arboricoles détectés lors des inventaires. L'étude d'impact initiée permettra de préciser ces enjeux et d'adapter le projet pour en limiter l'impact tant en phase travaux qu'exploitation.

Ce projet constitue un équipement d'intérêt collectif au sens du code de l'urbanisme. A ce titre, il est admis en zone 1AUx. Cependant le projet d'aménagement et de développement durable identifie, dans l'objectif "*Gérer et développer la sphère économique du territoire\structurer l'offre économique*", la volonté politique d'offrir des possibilités de développement sur le pôle secondaire de Champagne-Mouton ainsi que d'encadrer le développement économique en différenciant les zones économiques par type d'activités. Un schéma de principe précise géographiquement les choses : le secteur envisagé, classé en zone 1AUx1, est identifié dans la légende comme « zone à urbaniser économique principale ». Il y a donc lieu de faire évoluer le PADD pour permettre l'accueil d'installation de production énergétique sur le périmètre de la zone d'activité. Par ailleurs, l'orientation d'aménagement et de programmation sectorielle sera revue en conséquence.

Ce projet constitue un équipement d'intérêt collectif au sens du code de l'urbanisme et un programme de construction d'intérêt général au regard des orientations en matière de politique énergétique

inscrite dans la programmation pluriannuelle de l'énergie et notamment la part de 40 % d'énergies renouvelables attendues dans la production d'électricité en 2030. Il participe au développement des énergies renouvelables et à l'atteinte des objectifs de réponse aux besoins énergétiques de la région Nouvelle Aquitaine.

La mise en œuvre d'un projet sur ce site n'affecte pas un site Natura 2000.

La mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet qui nécessite de modifier le projet d'aménagement et de développement durable a valeur d'une révision et nécessite une évaluation environnementale.

La déclaration de projet nécessite de recueillir l'avis de l'autorité environnementale.

En application de l'article L103-2 c), les mises en compatibilité d'un PLU soumises à évaluation environnementale sont soumises à concertation obligatoire. Les modalités de la concertation sont définies comme suit :

- Un avis précisant les points abordés dans la procédure sera publié sur le site internet de la communauté de communes et de la commune,
- Le public peut demander des informations complémentaires et les pièces du dossier :
    - Par mail : urbanisme-cccl@charente-limousine.fr
    - Par courrier : Communauté de communes Charente Limousine, 8 rue Fontaine des Jardins, 16500 CONFOLENS
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sur la procédure sera mis à disposition du public à la mairie de Champagne-Mouton aux heures d'ouverture habituelles.

L'article L.153-54 du code de l'urbanisme prévoit que :

Une opération faisant l'objet (…) si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur (…) l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

La déclaration de projet ayant la valeur d'une révision du PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et nécessite de recueillir l'avis de l'autorité environnementale.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu les articles L.111-6 à L.111-10, L.300-6 et L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Confolentais approuvé le 9 mars 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Développement Durable du 1 juin 2023,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la procédure de déclaration de projet n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Confolentais portant sur la réalisation d'un parc photovoltaïque dans la zone d'activité des Granges Gagnards à Champagne-Mouton, valant mise en compatibilité du PLU ;
- **RETIENT** les modalités de concertation précisées ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

21. Approbation des nouveaux statuts 2023 de l'établissement public du bassin de la Vienne

Del2023_106

Rapporteur : Benoit SAVY

Le comité syndical de l'EPTB Vienne a entériné, le 22 mars 2023, la demande d'adhésion du Département des Deux-Sèvres qui permet à l'EPTB Vienne un ancrage territorial sur la partie ouest de son périmètre d'intervention et facilite la mise en œuvre du SAGE Clain et du PAPI Vienne-Clain.

Pour finaliser la procédure, la révision des statuts de l'EPTB Vienne est nécessaire pour modifier notamment la composition du comité syndicat (art. 8) et la clé de répartition (art. 15). Les statuts et la délibération de l'EPTB Vienne sont présentés en annexe.

En tant que membre, il convient d'approuver les nouveaux statuts de l'EPTB Vienne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des statuts de l'EPTB Vienne suite à l'adhésion du Département des Deux-Sèvres ;

- **CHARGE** le Président de l'exécution de cette décision.

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

22. SPANC – validation du rapport sur les prix et la qualité des services 2022

Del2023_107

Rapporteur : Manuel DESVERGNE

Chaque année la Communauté de communes de Charente-Limousine doit valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice précédent conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant le 30 septembre de l'année N.

Sur l'exercice 2022, le rapport ci-joint reprend notamment :

- La caractérisation technique du service mis en œuvre en Charente-Limousine ;
- Le bilan d'activité 2022
- La tarification 2022 et recettes
- Le taux de conformité RPQS au sens de l'arrêté du 2 décembre 2013 soit le pourcentage d'installation ne présentant pas de risque sanitaire ni danger sur l'environnement sur l'ensemble du parc.

Par principe, le RPQS compare l'activité de l'exercice avec celle du précédent rapport et compare les tarifs avec ceux appliqués aujourd'hui. Les moyens du service et le contexte sont à prendre en compte.

Ces informations une fois validées par la préfecture seront ensuite consultables sur le site www.services.eaufrance.fr de « l'Observatoire des services publics d'eau et assainissement ».

Voici les chiffres clés 2022 :

1805 dossiers traités par le SPANC dont 196 contrôles conceptions, 19 chantiers OGR, 903 contrôles de bon fonctionnement et 379 contrôles ventes (+ 69 %)
Taux de conformité RPQS : 73 % en Charente-Limousine

Application des nouveaux tarifs de l'annualisation, 15 € pour les conformes et 39 € pour les non-conformes et nouvelle périodicité de contrôle , 5 ans pour les non-conforme et 10 ans pour les conformes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022.

- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires et à les transmettre à la DDT.

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

23. Adoption de la Convention OPAH RU multisites

Del2023_108

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu les statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine et notamment sa compétence en matière d'habitat ;

Vu l'avis favorable de la réunion « toutes commissions confondues » du 27 février 2023 ;

La Communauté de Communes Charente-Limousine a lancé en 2021 une étude pré-opérationnelle pour la mise en place sur le territoire d'un programme d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale sur les 58 communes.

Le diagnostic sur le volet Habitat met en exergue :

- un parc bâti globalement ancien : 50% des logements ont été construits avant 1915,

- un parc de logements dominé par la propriété occupante (78%) et les maisons (93%),

- un parc de résidences principales composé pour 79% par des grands logements de plus de 4 pièces,

- 60% des propriétaires occupants sont âgés de plus de 60 ans,

- 50% des propriétaires occupants sont des ménages éligibles aux aides de l'Anah par leur niveau de revenu,

- entre 2007 et 2017, le nombre de logements a augmenté de + 2.8% sur le territoire alors que le nombre de résidences secondaires sur la même période augmente de 14% et celui des logements vacants progresse de 25%,

- le parc des logements vacants est important (16.9%) ; il est caractérisé par une surreprésentation de logements anciens (68% des logements ont été construits avant 1915),

- un parc locatif privé relativement peu développé sur le territoire. Bien que plus présent dans les pôles structurants du territoire, ce parc locatif privé est insuffisant en nombre, et peu qualitatif voire vétuste dans certains cas.

A l'issue de cette étude, la Communauté de Communes Charente-Limousine a pris la décision de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat comprenant un volet « Renouvellement urbain » sur les périmètres d'ORT des 3 centralités « Petite Villes de Demain » que sont Chasseneuil-sur-Bonnieure, Confolens et Terres-de-Haute-Charente (OPAH-RU). Cette convention est conclue pour une période de 5 année calendaire. Elle portera ses effets pour les demandes de subventions déposées auprès des services de l'Anah du 01/10/2023 au 30/09/2028.

A l'échelle de chaque périmètre, les champs d'intervention sont les suivants :

- La lutte contre l'habitat indigne et non-décent
- La lutte contre la précarité énergétique
- La lutte contre les logements vacants
- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap

- La production de logements locatifs à loyers maîtrisés
- La remise sur le marché locatif des logements vacants
- Le traitement des logements vacants avec un rez-de-chaussée commercial avec la création d'un accès indépendant au logement
- Le traitement des façades

Les objectifs globaux ont été évalués à 156 logements en 5 ans répartis comme suit :

- 96 logements – propriétaires occupants
- 60 logements – propriétaires bailleurs

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicable à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement (AE) de la collectivité maitre d'ouvrage pour l'opération sont de 573 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	114 600 €	114 600 €	114 600 €	114 600 €	114 600 €	573 000 €
dont aides aux travaux	78 000 €	78 000 €	78 000 €	78 000 €	78 000 €	390 000 €
dont aides à l'ingénierie*	36 600 €	36 600 €	36 600 €	36 600 €	36 600 €	183 000 €

*TVA sur le marché d'ingénierie à charge de la CDC Charente Limousine

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par chaque commune à l'opération est de 317 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels (aides aux travaux)	63 400 €	63 400 €	63 400 €	63 400 €	63 400 €	317 000 €

Récapitulatif des aides :

		Taux Anah	Primes Anah	Taux/primes CD16	Primes CCCL	Taux/primes Commune	Nb de Logts s / 5 ans
Prop Bailleur	Travaux lourds	35%	1 500 €		5 000 €	10 %	30
	Travaux amélioration	25%	1 500 €		3 500 €	10 %	30
PO très modeste et modeste	Travaux lourds habitat **indigne** et très dégradé	50%	1 500 €	4 500 €	2 000 €	10 %	6
PO modeste	Travaux **amélioration énergétique** MPR Sérénité	35%	1 500 €	3 000 €	1 500 €	2 000 €	15
PO très modeste		50%	1 500 €	3 000 €	2 000 €		30
PO modeste	Travaux **autonomie** à la personne	35%			500 €	800 €	15
PO très modeste		50%		20%	800 €		30
Propriétaires occupants et bailleurs	Ravalement de façade					20 %	60
Propriétaires occupants et bailleurs	Prime sortie de vacance + 2 ans					3 000 €	30
Propriétaires occupants et bailleurs	Prime pour création d'accès indépendant RDC commercial et logements à l'étage					1 000 €	30
Propriétaires bailleurs	Prime sécurisation gestion locative si gestion professionnelle					1 000 €	30
Accédants à la propriété	Prime accession sociale en centre-bourg					5 000 €	30

La mission de suivi-animation sera assurée par un prestataire extérieur en coordination avec un agent de la communauté de communes Charente Limousine qui, dans une volonté d'ancrage local de la démarche, prendra en charge directement :

- L'accueil et le 1er niveau d'information du public
- La mise en place d'outils et d'actions pour faciliter le repérage des projets potentiels et les contacts avec les propriétaires et locataires en lien avec les élus
- La prospection et l'incitation à la réhabilitation

Les conseils municipaux de Confolens, Terres de Haute Charente et Chasseneuil sur Bonnieure devront se prononcer sur ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention d'OPAH-RU joint ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

24. Piscine de la Tulette – révision du POSS

Del2023_109

Rapporteur : Benoit SAVY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2221-2,

Vu le code du sport, notamment les articles L321-1 et suivants.

Le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) est un document indispensable et obligatoire pour toute ouverture d'une piscine au public.

Ce document prévoit l'organisation de l'ouverture de l'équipement, la surveillance, les consignes en cas d'accident et le personnel présent sue place.

L'évolution du fonctionnement de la piscine communautaire, avec la mise en place de cours d'apprentissage de la natation assurés par la communauté de communes, ainsi que des modifications des personnels dédiés à la surveillance amènent à revoir le POSS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le POSS de la piscine de la Tulette,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

25. Avis sur le projet création d'une unité de valorisation énergétique sur le bassin de vie d' Angoulême

Del2023_109

Rapporteur : Manuel DESVERGNE

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_1_1 du 8 février 2022 portant décision d'abandonner la technique de la mise en décharge pour les déchets résiduels ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2022_4_1 du 25 octobre 2022 portant engagement des études de définition relatives au scénario de création d'une unité de valorisation énergétique sur la commune d'Angoulême ;

Vu la délibération du comité syndical de Calitom n° D2023_2_1 du 15 mars 2023 portant sur l'engagement d'une phase de concertation préalable concernant ce projet ;

Vu le dossier de déclaration d'intention mis à disposition du public par Calitom en date du 24 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Malgré les efforts consentis au travers des politiques de prévention et de tri, la quantité de déchets résiduels non valorisables est complexe à maîtriser et il faut bien reconnaître que notre consommation produira toujours une part de déchets ultimes.

Sur le département de la Charente, une grande partie de ces déchets est actuellement enfouie sur le site de Sainte Sévère dont la capacité de stockage doit passer de 70 000 tonnes annuelles à 40 000 tonnes à partir du 1er janvier 2025. Par ailleurs, une dizaine de sites d'enfouissement doivent fermer dans la région Nouvelle Aquitaine d'ici 10 ans. La seule option de la mise en décharge n'est donc plus tenable.

Cette situation ne doit pas entrainer pour le territoire une dépendance aux opérateurs privés dont les solutions sont structurellement inflationnistes mais tendre au contraire vers une autonomie locale en matière de traitement des déchets.

Pour répondre à cette urgence, CALITOM a étudié trois scénarii :

1. Production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) valorisés en cimenterie (auprès d'un acteur privé)

2. Production de CSR valorisés dans une chaufferie à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

3. Valorisation des déchets dans une unité de valorisation énergétique (UVE) à créer sur le territoire sous maîtrise d'ouvrage publique

A l'issue de cette étude, il ressort que la solution de l'UVE est la plus pertinente, d'autant que la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais se proposent d'être partenaires du projet. Ce mode de valorisation offre en effet un double bénéfice : le processus d'incinération des déchets avec récupération d'énergie consiste à transformer la chaleur dégagée par la combustion des déchets en vapeur sous pression. Elle peut alors alimenter des réseaux de chaleur urbains mais aussi répondre aux besoins d'industriels locaux consommateurs de gaz naturel.

A ce titre, un dossier de déclaration d'intention a été déposé par Calitom.

Il est notamment proposé la construction d'une UVE sur le bassin de vie d'Angoulême d'une capacité de 120 000 tonnes prenant en compte des perspectives ambitieuses de réduction des déchets liés aux efforts de prévention.

Le montant de l'investissement est estimé à 110 millions d'euros pour une mise en service industrielle au printemps 2029.

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire :

- **EMET** UN AVIS FAVORABLE au projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique à Angoulême, porté par Calitom en partenariat avec la CDC de Haute Saintonge et le SMICVAL du Libournais.

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

Voix pour	**61**	**Voix contre**		**Abstentions**	**10**

26. Motion portant sur la ligne ferroviaire Angoulême/limoges

Del2023_111

Rapporteur : Michel BOUTANT

Le Conseil Communautaire de Charente Limousine constatant que :

- la ligne de chemin de fer Limoges -Angoulême - Cognac- Royan est l'une des rares lignes transversales dans notre pays.
- Elle irrigue le territoire de la Communauté de Communes desservant les gares de Chabanais, Roumazières-Loubert (Terres de Haute Charente) et Chasseneuil.
- Socialement, les habitants les plus modestes n'ont pas de moyens de transport ou de véhicule adapté pour se rendre à Limoges ou à Angoulême par la RN 141.
- Cette ligne permet de rejoindre Angoulême, gare TGV pour se rendre à Bordeaux ou Paris pour un grand nombre de personnes y compris de Haute Vienne.
- Pour des centaines d'élèves du CFA, du LEP de Chasseneuil ou pour les élèves des MFR de Terres de Haute Charente ou de Saint Projet, elle est le seul moyen de déplacement.
- Elle a longtemps servi au transport de marchandises : bois, pierre, bétail et même carburant (entre La Pallice et la Souterraine).
- Que le transport collectif est une réponse au défi environnemental, à la réduction des émissions de carbone et au réchauffement de la planète.

Constatant de plus que :

- Cette ligne est fermée depuis 2018 entre Saillat - Chassenon à un bout et Angoulême à l'autre en raison du défaut d'entretien de la voie qui a d'abord vu la suppression du transport de fret, puis la réduction de la vitesse des TER et finalement la fermeture de ce segment de ligne.
- La mise en place de bus de substitution est inadaptée, en termes de correspondances en gare d'Angoulême et en termes de fréquence et d'horaires pour certaines villes desservies comme Chabanais.
- Les gares, la voie et les terrains alentours appartenant à la SNCF, sont soit non entretenus, soit en friche (même au cœur des villes).

Constatant toujours que :

- Des études sur l'état des voies et leur réparation sont annoncées, reportées, réalisées ou non.
- L'état de la ligne se détériore rapidement, entraînant la hausse du coût d'une remise en état.
- Le pont de chemin de fer enjambant le contournement de Roumazières/Terres de Haute Charente a été refait à neuf, que la gare SNCF de Ruelle a fait l'objet de travaux de réhabilitation importants.
- Le projet de travaux ne figure plus dans le contrat d'objectif d'investissements (COI) de la SNCF.

Demande au Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, aux représentants de l'Etat et à la SNCF :

- De prendre en considération tous les intérêts de cette ligne.
- De tout mettre en œuvre dans le cadre du contrat de plan en préparation pour remettre en état cette ligne et ainsi rétablir l'intégralité de la ligne Limoges-Angoulême.
- D'étudier la possibilité de partenariats public-privé régulièrement évoqués dans la presse locale.
- Appuyés par la population et les usagers privés de train, les élus de la Communauté de Communes de Charente Limousine affirment leur détermination pour que soit réouverte cette ligne dans le cadre du contrat de plan et du plan d'investissement de la SNCF annoncé par la Première Ministre et insistent pour la réinscription dans le COI et que cette motion ne reste pas lettre morte.

Les conseillers Départementaux et la conseillère Régionale n'ont pas pris part au vote.

Voix pour	**54**	**Voix contre**		**Abstentions**	**13**

Jeanine DUREPAIRE quitte l'assemblée

27. Plage de la Guerlie – Révision du POSS

Del2023_112

Rapporteur : Éric PINAUD

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2221-2,

Vu le Code du sport, notamment les articles L321-1 et suivants ;

La plage de la Guerlie accueille des visiteurs et offre des activités. Il convient donc, dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique, de réglementer l'accès, le fonctionnement de la plage de la Guerlie et d'y organiser la surveillance et les secours.

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours fixe notamment le nombre d'agents chargés d'assurer la sécurité des baigneurs.

Les modifications du POSS portent sur les points suivants :

La baignade sera surveillée du 01er juillet 2023 au 31 août 2023. A noter que pour la première fois, la plage sera surveillée 7 jours sur 7.

Les structures gonflables seront installées à partir du 05 juillet, et ouvertes au public du mercredi au dimanche. Le tarif est maintenu à 1 euro les 30 minutes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le POSS de la plage de la Guerlie,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Voix pour	**70**	**Voix contre**		**Abstentions**	

28. Modification du tableau des emplois

Del2023_113

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Filière Administrative :

Cadre d'emploi	avr-23	Modification à apporter	juin-23
DGA emploi fonctionnel de 20 000 à 40 000	1		1
Attaché principal	1		1
Attaché	4		4
Rédacteur principal de première classe	2		2
Rédacteur territorial	2		2
Adjoint administratif principal de première classe	7		7
Adjoint administratif principal de deuxième classe	0	1	1
Adjoint administratif territorial	1	-1	0
TOTAL	18		18

Filière Culturelle :

Cadre d'emploi	avr-23	Modification à apporter	juin-23
Attaché de conservation du patrimoine	1		1
TOTAL	1		1

Filière Médico-sociale

Cadre d'emploi	avr-23	Modification à apporter	juin-23
Infirmier territorial	1		1
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0,83		0,83
Auxiliaire de puériculture principal de 1re classe	0,82		0,82
Educateur Principal de Jeunes Enfants	0		0
TOTAL	2,65		2,65

Filière Animation :

Cadre d'emploi	avr-23	Modification à apporter	juin-23
Animateur	2		2
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1		1
Adjoint d'animation principal de deuxième classe	3		3
Adjoint territorial d'animation	3,9		3,9
TOTAL	9,9		9,9

Filière Sportive :

Cadre d'emploi	avr-23	Modification à apporter	juin-23
Educateur des APS	1,68	0	1,68
TOTAL	1,68		1,68

Filière Technique :

Cadre d'emploi	avr-23	Modification à apporter	juin-23
Technicien territorial principal de première classe	3		3
Agent de Maîtrise principal	1		1
Agent de maîtrise		1	1
Adjoint technique principal de première classe	4	-1	3
Adjoint technique principal de deuxième classe	1		1
Adjoint technique territorial	5,92		5,92
Techniciens unc	*4*		*4*
TOTAL	18,92		18,92

TOTAL GENERAL	52,15		52,15

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le tableau des emplois comme décrit ci-avant.

Voix pour	**70**	**Voix contre**		**Abstentions**	

29. Questions et informations diverses

- Virginie LEBRAUD demande s'il serait possible que les communes aient un appui méthodologique des services la CCCI pour les zonages EnR. Le Président indique qu'une présentation et un accompagnement seront fait à partir de septembre.
- Pascal DUBUISSON indique les difficultés financières liées au fonctionnement de la piscine communale. Il sollicite une aide.

CHARENTE LIMOUSINE

DELIBERATIONS en date du mercredi 27 septembre 2023
ESPACE JEAN LOUIS FESTAL - SIEGE CCCL

N° DELIB	OBJET
Del2023_122	Répartition du FPIC 2023 au sein du bloc communal
Del2023_123	Exonération de la taxe des ordures ménagères
Del2023_124	Adoption de la convention départementale 2022-2024
Del2023_125	Mise en place d'un fonds de concours pour les piscines municipales
Del2023_126	Subvention association "grande famille confolentaise"
Del2023_127	Attribution des aides aux associations
Del2023_128	Vente d'une grange à Ansac sur Vienne
Del2023_129	Vente d'un terrain au profit de la SARL Burbaud sur la zone du bois de la marque à terres de haute Charente
Del2023_130	Vente d'un terrain ZAE des granges Gagnards sur la commune de Champagne Mouton
Del2023_131	Adoption de la convention opération de revitalisation du territoire ORT
Del2023_132	Aide BAFA - Modification du règlement
Del2023_133	SMAGV - modification des statuts
Del2023_134	Désignation d'un délégué gemapi au sein du SIGIV
Del2023_135	Modification du périmètre syndicat vallées du Clain Sud
Del2023_136	Adoption du rapport d'activité 2022 de la communauté de communes Charente limousine
Del2023_137	CALITOM - adoption du rapport d'activité 2022
Del2023_138	SPL GAMA - adoption du rapport d'activité 2022
Del2023_139	Syndicat mixte Charente e Limousine - adoption du rapport d'activité 2022
Del2023_140	GEMAPI - adoption des rapports d'activité 2022 des syndicats et EPTB

A Confolens, le 27/09/2023

Le Président,
Benoit SAVY

Le secrétaire,
Benoit GAGNADOUR